

## 165970 - La signification de la parole du Très-haut: «Le report d'un mois sacré à une autre date n'est qu'un surcroît d'impiété...»

### La question

Comment comprendre le report évoqué dans les deux versets 37 de la sourate 9? Quelle sorte de report existait-elle dans la péninsule arabique avant son interdiction par l'islam?

### La réponse détaillée

Louanges à Allah

Allah Très-haut dit: « **Le report d'un mois sacré à une autre date n'est qu'un surcroît d'impiété et ne contribue qu'à égarer davantage les négateurs. Ils le déclarent profane une année, puis l'année suivante ils le déclarent sacré, prétextant qu'ils veulent être en accord avec le nombre de mois que Dieu déclare sacrés. Ils ne se rendent pas compte qu'ils déclarent licite ce que Dieu a interdit ! Et c'est ainsi que leurs méfaits leur apparaissent pleins d'attraits ; mais Dieu ne guide point les négateurs!** » (Coran,9:37).

Une divergence de vues oppose les ulémas à propos du sens du report évoqué dans ce verset. Elle a donné lieu à plusieurs avis dont voici les plus répandus:

Le premier: ils remplaçaient certains mois sacrés par d'autres qu'ils déclaraient sacrés et en déclaraient d'autres profanes au besoin. Cependant, ils n'augmentaient pas le nombre des mois lunaires. Ils annulaient le caractère sacré de Muharram et permettaient d'y faire la guerre vu la longueur, selon eux, du temps d'interdiction de la guerre qui durait autrement trois mois successifs (Dhoul Qaada, Dhoul Hidjdja et Muharram). Il déclarait Safar sacré à la place de Muharram. C'était comme s'il l'empruntait puis payait plus tard.

Voilà la forme du report la plus juste, la plus répandue et la plus conforme au sens du verset, d'après les précisions données par un groupe des ancêtres pieux. C'est ce qui est choisi par Ibn Kathir et d'autres ulémas confirmés parce que cette explication concorde avec la parole du Très-haut: « **Ils le déclarent profane une année, puis le déclarent sacré l'année suivante.** » et Sa

parole : « **prétextant qu'ils veulent être en accord avec le nombre de mois qu'Allah déclare sacrés.** » C'est cette forme que Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a retenue dans son explication du terme 'report' mentionné dans le verset.»

Le deuxième avis: ils déclaraient chaque année Muharram et Safar profanes et appelaient les deux mois 'les deux Safar'. L'année suivante ,ils reconduisaient la même mesure et appelaient les deux mois 'les deux Muharram'. C'est une étrange forme du report, d'après les dires d'al-Hafez Ibn Kathir.

Le troisième avis: ils désacralisaient Muharram et maintenaient le caractère profane de Safar, en cas de nécessité, et lui substituaient Rabii. L'imam Ahmad a récusé cet avis.

Quant à la forme de report pratiquée dans la péninsule arabe antérieurement à l'avènement de l'islam et que cette religion a bannie, Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) en a dit: « L'imam, Muhammad ibn Isaac, a évoqué le sujet dans son ouvrage biographique 'sirah' en des termes à la fois veaux et fort utiles.

Le premier à avoir pratiqué le report des mois chez les Arabes et en a déclaré profane ce qu'Allah avait décrété sacré et déclaré sacré ce qu'Allah le Puissant et Majestueux avait jugé profane fut al-Qalaamus, de son vrai nom Houdhayfah ibn Abdou Moudrika, Fouqaym ibn Ady ibn Amer ibn Thalabah ibn al-Harith ibn Malick ibn Kinanah ibn Khouzaymah ibn Moudrika ibn Ilyaa ibn Moudhar ibn Nizaar ibn M'aad ibn Adnaan. Son fils, Abbad, prit le flambeau après lui. Il fut, à son tour, succédé par son fils, Qala' ibn Abbad puis son fils Oumayssa ibn Qalaa puis le fils de celui-ci, Awf ibn Oumayya puis son fils à lui, Abou Thoumamah, Djanada ibn awf, le dernier qui veillait à la pratique lors de l'avenue de l'islam.

Quand les Arabes achevaient leur pèlerinage, ils se rassemblaient chez lui. Il leur adressait une harangue dans laquelle il déclarait Radjab, dhoul Qaada et Dhoul Hidjda sacrés et désacralisait Muharram pour une année et le remplaçait par Safar qu'il déclarait profane au cours d'une autre année sous prétexte de se conformer au nombre de mois jugés sacrés par Allah. Ainsi rendait il profane ce qu'Allah avait déclaré sacré; c'est-à-dire qu'il rendait en fait sacré ce qu'Allah avait déclaré profane.

Leur poète, Oumayr ibn al-Qays, connu sous le nom Djazal at-ta'aan, s'enorgueillissant de la pratique, dit:

Maad sait que mon peuple sont

des gens généreux qui se comportent comme tels

Ne sommes-nous pas ceux qui, pour Maad,

rendons les mois profanes sacrés?

Y-t-il des gens qui peuvent éterniser leur souvenir autrement que par des actes?

Lequel des gens (les nôtres?) ne sait pas tenir des brides?

Voir al-adhb al-mounir min madjalissi ach-chinquit fi at-Tafsir (5/439); le Tafsir d'Ibn Kathir (4/144) et suivant et le Tafsir d'at-Tabari, 14/235).

Allah Très-haut le sait mieux.